**Résumé du projet de loi n° 6768**

Le projet de loi n° 6768 vise à transposer dans le droit luxembourgeois la directive 2014/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l’harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Concrètement, il s’agit soit d’un matériel électrique neuf dont le fabricant est établi dans l’Union européenne, soit d’un matériel électrique, neuf ou d’occasion, importé d’un pays tiers.

La directive à transposer, qui constitue une refonte de la législation européenne en matière de la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, fait partie d’un paquet de mesures législatives visant à aligner le texte de huit directives « produits » sur le nouveau cadre législatif adopté en 2008 dans le but de renforcer et améliorer les règles et aspects pratiques relatifs à la commercialisation des produits.

La matière visée par la directive 2014/35/UE est actuellement régie par le règlement grand-ducal du 27 août 1976 portant application de la directive CEE du 19 février 1973 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, tel que modifié.

Le projet de loi a, entre autres, l’objectif de garantir que le matériel électrique se trouvant sur le marché satisfait aux exigences garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes et des animaux domestiques, et des biens, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.